

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 7

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

**EXCUSES** : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2021/64

### **OBJET : STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2021 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.**

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral n°2012-345 du 23 février 2012 ;

**VU** les délibérations du comité syndical du SMAP des 14 décembre 2012 et 30 avril 2013 fixant la part liée à la prise en charge d'une partie du coût des loyers du crédit-bail des travaux 2013 ;

**CONSIDERANT** que la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 s'élève pour 2021 à **744 442.09 €** ;

**CONSIDERANT** que la participation de la Régie Pra Loup Ubaye 04 aux loyers dudit crédit-bail s'élève à **322 752.85 €** ;

**CONSIDERANT** qu'habituellement , le solde de **421 689.24 €** est appelé sous forme de subventions d'exploitation selon la répartition suivante :

- C.C.V.U.S.P..... **145 238.80 €**
- Conseil Départemental des A.H.P..... **177 514.08 €**
- Commune d'Uvernet Fours..... **98 936.36 €**

**CONSIDERANT** qu'au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en cette période de crise sanitaire et des incidences financières qui en découlent, le comité syndical du SMAP a été décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités comme décrite ci-après:

- C.C.V.U.S.P..... **36 309.70 €**
- Conseil Départemental des A.H.P..... **44 378.52 €**
- Commune d'Uvernet Fours..... **24 734.09 €**

représentant la somme de **105 422.31 €**

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité Syndical du SMAP a fixé les contributions de la C.C.V.U.S.P et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour équilibrer son budget 2021 présentant un déficit de **1 299 891.84 €**.

**CONSIDERANT** que ces contributions se répartissent comme suit :

- C.C.V.U.S.P..... **584 951.33 €**  
(45 % de 1 299 891.84 €)
- Conseil Départemental des A.H.P. .... **714 940.51 €**  
(55% de 1 299 891.84 €)

**CONSIDERANT** que la contribution totale demandée à la CCVUSP au titre de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **621 261.21 €**.

**CONSIDERANT** que les membres de la commission des finances réunis le 6 avril dernier ont émis l'avis de maintenir la contribution de la CCVUSP à hauteur de celle attribuée l'an dernier soit **349 808.80 €**.

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, vice-président,  
Après délibéré,

**A la majorité des membres présents, Mmes BARDIN Régine, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, MM CAPEL Denis, FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud et PELLOUX Jacques s'étant prononcés favorablement pour le versement de la contribution nécessaire à l'équilibre du budget du SMAP à savoir 621 261.21 €.**

- **DECIDE** d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2021, une participation s'élevant à **349 808.80 €** ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à ces contributions au budget principal de la CCVUSP 2021, Art 65548.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

